

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.8178 — First Reserve/Morrison Utility Services)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2016/C 297/11)

1. Le 9 août 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise FR XIII Foxtrot AIV, L.P. («First Reserve», Îles Caïmans) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Morrison Utility Services Group Limited («MUS», Royaume-Uni), par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - First Reserve est un fonds de capital-investissement et d'investissement en infrastructures à l'échelle mondiale, spécialisé dans le secteur de l'énergie,
 - MUS est un prestataire établi au Royaume-Uni qui offre aux entreprises de services collectifs des secteurs de l'électricité, du gaz, de l'eau et des télécommunications des services liés au renouvellement, à la modernisation et à l'entretien des infrastructures et des réseaux.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8178 — First Reserve/Morrison Utility Services à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.